

Rôles et responsabilités des représentants



La Table de concertation (TC) traite d'enjeux relatifs à la gestion intégrée de l'eau.

L'OBV RIVIÈRE DU NORD MOBILISE LA TABLE DE CONCERTATION AFIN :

- de demeurer à l'affût des différents intérêts, visions, besoins et préoccupations relatifs à la gestion de l'eau;
- d'élaborer son Plan directeur de l'eau (PDE);
- de mobiliser les acteurs de l'eau dans la mise en œuvre du PDE;
- d'échanger sur des enjeux d'actualité relatifs aux ressources en eau.

LES RÔLES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT SUR LA TABLE DE CONCERTATION SONT LES SUIVANTS

1. Définir et accepter les éléments du PDE;
2. Participer au suivi et à l'évaluation du PDE et de son plan d'action;
3. Représenter l'ensemble de leur secteur d'activité;
4. Transmettre l'information au milieu qu'ils représentent;
5. Respecter la confidentialité de certaines informations;
6. Mobiliser les acteurs;
7. Désigner un substitut en cas d'absence;
8. Proposer des participants de soutien.

Les représentants de la Table de concertation n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables en totalité ou en partie des agissements et des décisions prises par l'OBV rivière du Nord. Étant donné que le conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenu des livrables) revient à la Table de concertation.